

Mairie de



POULDREUZIC

Finistère

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R411-5, R 411-8 et R.411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération, route de Pont l'Abbé, pour l'organisation de la commémoration du 11 novembre,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules route de Pont-l'Abbé sera interdite de l'entrée du parking Corentin Hénaff jusqu'au carrefour avec la rue de la Mairie le dimanche 11 novembre 2018 de 10h45 à 11h45.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie nord du parking situé à l'angle de la rue de Pont-l'Abbé et de la rue de l'Ecole de Filles, le dimanche 11 novembre, de 9h à 11h45.

Article 3

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 4

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pouldreuzic, le 8 novembre 2018

Le Maire,

Philippe RONARC'H

